

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« J'en ai rien à coder – Les jeux-concours de l'été ! »**

**1 OBJET**

**1.1** La société **Microsoft France**, société par actions simplifiées au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, exclusivement sur Internet, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque dénommé « *J'en ai rien à coder – Les jeux-concours de l'été !* » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »).

**1.2** Le Jeu-Concours se déroule à compter de sa mise en ligne prévu le 02/07/2012 jusqu'au 31/08/2012 et se compose de 4 sessions qui se chevauchent (ci-après dénommées les « Sessions »):

- Session 1, Windows 8 : Du 02 Juillet 2012 (à 00h00) au 31 Août 2012 (à minuit) ;
- Session 2, Windows Azure : Du 16 Juillet 2012 (à 00h00) au 31 Août 2012 (à minuit) ;
- Session 3, Visual Studio : Du 01 Août 2012 (à 00h00) au 31 Août 2012 (à minuit) ;
- Session 4, Windows Phone : Du 15 Août 2012 (à 00h00) au 31 Août 2012 (à minuit).

Il est accessible à l'adresse Internet suivante : <http://msdn.microsoft.com/fr-fr/jarac-2012> (ci-après dénommé le « Site »). Pour chacune des Sessions, il consiste en un questionnaire, suivi d'un tirage au sort. Les réponses au questionnaire sont déterminantes. Les questionnaires des quatre Sessions portent sur des thèmes différents. Il est possible de participer à une seule Session, comme à deux, trois ou quatre Sessions.

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après dénommé le « Participant »).

**1.4** La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu-Concours.

**2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Pourront participer au Jeu-Concours les personnes physiques majeures, particuliers ou professionnels, domiciliées en France (y compris la Corse et les DOM-TOM). La participation de toute personne résidant hors de France ne pourra être prise en compte.

**2.2** Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle) ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours.

Par ailleurs, en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu-Concours dans l'exercice

de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

### **3 DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

**3.1** Pour participer à l'une des Sessions du Jeu-Concours, le Participant doit :

- Se rendre sur le Site à l'aide d'un identifiant Windows Live.
- Compléter un formulaire de participation en ligne en renseignant les champs demandés.

Après avoir rempli correctement le formulaire de participation, il lui sera proposé de répondre au questionnaire correspondant à ladite Session.

**3.2** Seuls les Participants ayant répondu correctement à toutes les questions du questionnaire d'une Session du Jeu-Concours seront éligibles afin de participer au tirage au sort de ladite Session.

**3.3** Une seule participation par Participant et par Session est autorisée (même nom, même prénom, même adresse électronique) et ce pendant toute la durée du Jeu-Concours. Toute participation additionnelle d'un même Participant sera considérée comme nulle.

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants, pouvant limiter cette vérification aux Participants tirés au sort.

**3.4** Toute participation au Jeu-Concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft a pu valablement recevoir le formulaire de participation et les questions dûment complétées avec les bonnes réponses par le Participant.

**3.5** La clôture des participations à chacune des quatre (4) Sessions du Jeu-Concours aura lieu le 31/08/2012 à Minuit.

Toute participation enregistrée par Microsoft après cet instant ne sera pas prise en compte.

### **4 DESIGNATION DES GAGNANTS**

**4.1** Un tirage au sort sera effectué dans les quinze (15) jours après la clôture des participations à chacune des Sessions, soit un total de quatre (4) tirages au sort, sous le contrôle de Maîtres AGNUS et PARKER, parmi tous les Participants ayant répondu avec succès aux questions du questionnaire et ayant retourné dans le délai imparti le formulaire de participation dûment renseigné.

**4.2** Chacun de ces quatre (4) tirages au sort désignera cinquante (50) Gagnants qui se verront, chacun, attribuer l'un des lots décrits à l'article 5. Il y a donc au total deux cents (200) Gagnants pour l'ensemble du Jeu-Concours car le Jeu-Concours contient quatre (4) Sessions.

**4.3** Un même Participant peut gagner une fois par Session, soit quatre (4) fois au maximum pour l'ensemble du Jeu-Concours.

**4.4** Il sera également désigné cinquante (50) gagnants de remplacement éventuels par Session, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs Participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

**4.5** Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Participant Gagnant autorise expressément Microsoft France à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de sa département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft France, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## **5 LES LOTS ET LEUR REMISE**

**5.1** Chacun des deux cents (200) Gagnants ainsi désignés se verra attribuer le lot décrit ci-dessous :

- Une (1) clé USB de 16Go, d'une valeur approximative de quinze euros toutes taxes comprises (15€ TTC)

**5.2** Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose.

Il ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve de la mise en œuvre éventuelle par le Gagnant, qui en fera son affaire personnelle, de la garantie du constructeur.

**5.3** Microsoft se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer tout lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente ou par sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft.

**5.4** La valeur du lot est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente.

**5.5** Les Gagnants se verront remettre leur lot comme suit :

Chaque Gagnant sera informé dans la semaine qui suit le tirage au sort, par courrier électronique, à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation, de son gain ainsi que des modalités de la remise de son lot auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

Chaque Gagnant recevra son lot dans un délai de trois (3) mois.

Par ailleurs, les noms des Gagnants de chaque Session seront publiés sur le Site MSDN, à compter de la date du tirage au sort correspondant à la Session et ce pendant un (1) mois.

Chaque Participant ne peut gagner ce lot qu'une seule fois sur l'ensemble des quatre (4) Sessions. Si un Participant arrive en tête du classement lors d'une Session alors qu'il a déjà gagné le lot lors d'un précédent Session, le lot sera attribué au Participant non déjà gagnant venant juste après lui dans ledit classement.

**5.6** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

**5.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

**5.8** Avant la remise de son lot, chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

## **6. LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Il est rappelé aux Participants que :

L'opération objet du présent Règlement est gratuite et sans obligation d'achat, Microsoft n'exigeant aucun paiement, ni aucun achat, pour y participer.

En revanche, les frais éventuellement engagés par les Participants, au titre de leur connexion à l'Internet, au titre de tout affranchissement postal ou à quelque autre titre que ce soit, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

## **7. LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2** En conséquence, Microsoft ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du Jeu-Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**7.3** Il est précisé que Microsoft ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison

que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au Jeu-Concours se fait sous leur entière responsabilité.

## **8 CONVENTION DE PREUVE**

**8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## **9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION**

**9.1** La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Microsoft se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**9.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres AGNUS et PARKER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu-Concours.

**9.3** Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu-Concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

**9.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10 DONNEES PERSONNELLES**

**10.1** Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (<http://www.microsoft.fr/contact>) ou en écrivant par courrier postal à : Microsoft France, Division DPE, Jeu-Concours « J'en ai rien à coder », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

**10.2** Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le formulaire de participation.

## **11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

## **12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1** Le Règlement est déposé chez Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Agar, 75016 Paris ainsi que les réponses exactes aux questions.

**12.2** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

**12.3** Le Règlement sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée par courrier postal au plus tard le 31/11/2012 à :

Microsoft France  
Division DPE  
Jeu-Concours « J'en ai rien à coder »  
39, quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

**12.4** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours.